



Article publié le 25 mars 2024

Foire aux questions des libraires - 4^e édition

Jeunes en librairie en Auvergne-Rhône-Alpes

Vous êtes libraire et souhaitez participer à Jeunes en librairie ? Ci-dessous, toutes les réponses aux questions que vous vous posez au sujet de Jeunes en librairie 2024-2025 !

Jeunes en librairie est un dispositif d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens, lycéens et apprentis, dont l'objectif est de promouvoir l'accès au livre, de permettre aux jeunes de découvrir les acteurs du secteur du livre, de faire connaître le rôle du libraire dans la chaîne du livre, ainsi que d'encourager la fréquentation et l'achat de livres en librairie.

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture est depuis 2021 l'opérateur de ce dispositif pour la région, piloté par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, et en partenariat avec les Délégations Académiques aux Arts et à la Culture (DAAC) de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon, la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et l'association Chez mon libraire.

Jeunes en librairie est reconduit en 2024-2025 grâce aux financements du ministère de la Culture - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

[En savoir plus sur le dispositif Jeunes en librairie Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Foire aux questions Libraires

Comment participer à Jeunes en librairie ?

Vous pouvez initier le projet avec un enseignant travaillant dans un établissement scolaire situé à proximité de la librairie. **Ce sont les enseignants qui soumettent le projet via Adage, une plateforme de l'Éducation nationale.** Dans leur candidature, l'enseignant précise la librairie partenaire de la classe avec laquelle il a obligatoirement eu un contact préalable.

Comment se déroule le projet ?

- Un libraire se déplace dans la classe pour présenter aux élèves le métier de libraire et plus largement la chaîne du livre.
- Les élèves se rendent dans la librairie partenaire pour une visite organisée avec le libraire. Les visites peuvent se dérouler par groupes, en fonction des capacités d'accueil de la librairie.
- Les élèves acquièrent pour eux-mêmes un ou plusieurs ouvrages à hauteur de 30€ parmi toutes les propositions de la librairie : littérature, documents, livres d'art, romans, BD, livres pratiques...
- Les élèves rencontrent un auteur (écrivain, illustrateur, dessinateur, scénariste de bande dessinée ou traducteur)
- Les élèves rencontrent un autre professionnel du livre à choisir dans la liste suivante : éditeur, organisateur de fêtes et salons du livre, libraire, imprimeur, relieur, calligraphe, typographe, diffuseur-distributeur, association portant des actions de médiation autour du livre, journaliste littéraire.

Comment trouver un enseignant partenaire ?

Si vous ne travaillez pas déjà avec un enseignant, vous pouvez prendre contact dans un premier temps avec l'enseignant "référé culture" de l'établissement scolaire pour trouver le bon interlocuteur avec lequel construire le projet au sein de l'établissement.

Si vous souhaitez identifier un enseignant référent culture, merci de contacter le secrétariat de la DAAC située sur votre territoire :

- DAAC de Clermont-Ferrand : ce.daac@ac-clermont.fr
- DAAC de Grenoble : ce.daac@ac-grenoble.fr
- DAAC de Lyon : daac@ac-lyon.fr

Si vous souhaitez identifier un enseignant d'établissement agricole sur votre territoire, merci de contacter Sonia Rougier, DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : sonia.rougier@agriculture.gouv.fr

Comment communiquer sur l'appel à projets ?

En bas de la [présentation générale du dispositif](#), vous trouverez un kit de communication à télécharger et à relayer sur les réseaux sociaux de vos choix.

Est-il obligatoire de travailler avec un établissement de proximité ?

Il est préférable que le projet se construise avec les établissements scolaires proches de votre librairie. Néanmoins, un partenariat par affinités est possible, dans la mesure où cela n'impacte pas les dépenses de transport.

Est-ce que je peux m'associer avec un établissement situé en dehors de la région Auvergne Rhône-Alpes ?

Non, cela n'est pas possible. Cet établissement devra s'adresser à la structure chargée de déployer le dispositif Jeunes en librairie dans sa région.

Dois-je nécessairement m'associer à un professeur de français ou à un professeur documentaliste ?

Non, Jeunes en librairie s'adresse aux enseignants toute matière confondue.

À quel moment le projet doit-il être construit avec l'enseignant ?

Dans le dossier de candidature qu'il dépose, l'enseignant doit obligatoirement avoir pris contact avec la librairie partenaire désignée.

Dates limites des candidatures : 2 avril au 31 mai 2024.

En septembre, l'enseignant sera informé si une suite favorable est donnée à son projet. Le cas échéant l'enseignant décidera en concertation avec vous des dates précises des rencontres.

Ai-je besoin d'être référencé sur Adage pour participer à Jeunes en librairie ?

Non, si vous êtes référencé sur Adage, l'enseignant indique le nom de votre librairie dans "Partenaires" et si vous n'êtes pas référencé, les enseignants indiquent le nom de votre librairie dans "Autres partenaires" où il n'est pas nécessaire d'être référencé sur Adage. Cela n'a pas d'incidence pour la sélection ou non du dossier.

Pour être référencé dans la liste des partenaires culturels Adage, il faut [compléter ce formulaire de demande sur le site de Pass Culture](#).

Est-ce que je peux monter des projets avec plusieurs classes et avec plusieurs établissements ?

Oui, dans la limite d'une classe par établissement. Vous pouvez travailler avec plusieurs établissements, selon vos disponibilités et vos capacités.

Pour permettre à certains établissements isolés et à petits effectifs de participer, un établissement pourra mutualiser 2 classes dans la limite d'un groupe total de 35 élèves.

Est-ce que je peux m'associer à un établissement privé ?

Oui, Jeunes en librairie est ouvert aux établissements scolaires publics ou privés sous contrat.

Comment accueillir les classes dans ma librairie ?

Les classes peuvent visiter la librairie en petits groupes. L'enseignant peut prévoir un autre temps de visite (en bibliothèque, un musée ou une visite de la ville par exemple) avec le reste de la classe pendant que le premier groupe d'élèves se trouve dans votre librairie.

Comment parler du métier de libraire avec les jeunes et préparer mon intervention en classe ?

Des ressources sur le métier de libraire et la chaîne du livre sont à votre disposition sur [la boîte à outils libraires](#). En plus de la présentation de votre métier et de la chaîne du livre, il est également possible de présenter une sélection de livres de votre librairie pour aider les élèves à choisir leurs ouvrages le jour de la visite. Il est essentiel d'échanger avec votre enseignant partenaire qui pourra vous aider à élaborer et à cadrer votre intervention en classe.

Mon intervention en classe est-elle rémunérée ?

Oui, l'intervention du libraire en classe est prise en charge via le Pass culture émise par Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture à hauteur de 150€ TTC (125€ HT) pour la demi-journée.

Quelle est la durée d'une demi-journée de rencontre ?

Les interventions sont rémunérées selon un forfait. Nous entendons par demi-journée une rencontre ou une activité généralement entre 1h30 et 3h. La durée de la rencontre sera à déterminer avec l'enseignant en fonction de l'activité prévue.

L'enseignant me demande un devis pour déposer son dossier.

Un devis n'est pas nécessaire pour déposer le projet : la rémunération de l'intervention en classe sera la même pour chaque libraire, soit 150€ pour la demi-journée.

Comment se déroule l'achat de livres par les élèves ?

Chaque élève dispose d'un montant maximum de 30€, qu'il pourra dépenser uniquement le jour de sa venue à la librairie avec la classe. Les élèves ne disposent donc pas de bons d'achat numérotés ou de chèque lire.

Le libraire présente à Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture une facture globale des achats par classe. Le remboursement se fait sur les dépenses réelles effectuées par chaque élève, dans la limite de 30€ par élève. Les remboursements des achats par Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture se feront au fur et à mesure de la réception des factures.

Les élèves peuvent-ils utiliser les 30€ pour l'achat de produits complémentaires (type cartes postales) ?

Non, la somme de 30€ ne peut être utilisée que pour des ouvrages parmi tous les livres de la librairie : littérature, mangas, livres d'art, romans, BD, livres pratiques... Cela ne comprend pas les objets de papeterie, ni les jeux.

L'enseignant souhaite utiliser les 30€ alloués aux élèves pour acheter des livres pour le CDI ? Est-ce possible ?

Non, l'élève effectue pour lui-même le livre ou les livres qu'ils achètent. Si l'élève peut être guidé dans son choix (par l'enseignant ou par le libraire) son choix reste entièrement libre.

Que faire si le livre que l'élève souhaite acheter n'est pas disponible en rayon ?

Lors de la visite de la librairie, l'élève peut passer une commande sur place et venir la chercher plus tard. Attention, les commandes en amont de la visite ne sont, elles, pas autorisées.

Quels types d'activités prévoir dans le cadre du dispositif ?

Il est possible de construire avec l'enseignant un parcours autour du métier de libraire, avec des activités telles que :

- ateliers autour de l'économie du livre, en lien avec les spécialités économie et gestion, communication, métiers du commerce, etc
- rédaction de coups de cœur, création d'une table, d'une vitrine, d'un carton « mot du libraire », pitch de livres, etc.
- promotion et animation d'une rencontre littéraire, organisation d'un club de lecture, rédaction d'une critique, etc.

Où trouver des idées et des ressources pour construire mon projet ?

Pour trouver des idées d'animations à mettre en place dans les classes, consultez notre [boîte à outils libraires](#).

Mon projet est-il systématiquement retenu dans le cadre du dispositif ?

Non, un comité académique formé de représentants de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, des Délégations académiques aux Arts et à la Culture des Lyon, Grenoble ou de Clermont-Ferrand et d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture se réunit après les dépôts des dossiers pour la sélection des projets. Les projets seront retenus en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible et de leur cohérence globale. Les enseignants seront informés suite à ce comité des résultats de la sélection.

La commission est tout particulièrement sensible aux critères suivants : qualité des propositions et moyens alloués au dispositif ; publics scolaires éloignés du livre (lycées professionnels notamment) ; équité territoriale à l'échelle régionale.

À quel moment saurai-je si le projet déposé par l'enseignant en partenariat avec ma librairie est sélectionné ?

Vous serez informé en septembre par mail par Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture des suites données au(x) projet(s) déposé(s) par les enseignants indiquant votre librairie comme partenaire.

Qui prend en charge quoi ?

Le dispositif prend en charge le coût réel des livres achetés par les élèves dans la limite de l'enveloppe fixée dans le cadre du projet.

Le pass Culture prend en charge votre intervention en classe (150€ TTC). Il vous faudra adresser une facture à Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.

L'établissement scolaire prend en charge vos éventuels frais de déplacement. Pour information, l'établissement prend en charge les frais liés au déplacement des intervenants (transport, hébergement, repas).

Comment se passe le règlement de mon intervention en classe et des livres achetés par les élèves ?

Suite à la visite des élèves en librairie, vous serez rémunéré sur présentation d'une facture globale

(intervention + achats de livres) adressée à Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.

Merci de tourner vers l'enseignant référent concernant la prise en charge de vos éventuels frais de déplacement.

Quand peuvent avoir lieu la visite du libraire en classe et la visite de la classe en librairie ?

Les dates des rencontres sont à établir avec l'enseignant référent. Elles peuvent se tenir entre octobre 2024 et juin 2025.

Des réunions d'information sont-elles prévues ? Si oui, quand ?

pour les libraires :

- mercredi 10 avril de 9h à 10h
- mercredi 15 mai de 9h à 10h

pour les enseignants :

- mercredi 10 avril de 13h à 14h30
- mercredi 15 mai de 13h à 14h30

pour les acteurs du livre (auteurs, éditeurs,organiseurs de manifestations littéraires, bibliothécaires, associations portant des actions de médiation autour du livre, acteurs du patrimoine écrit) :

- mardi 30 avril de 11h à 12h

Ces réunions seront l'occasion de présenter les grandes lignes du dispositif et les modalités de candidature. **Inscription obligatoire : via ce lien URL**

Renseignements

Mathilde Bouvier, chargée d'opération éducation artistique et culturelle.
07 56 21 14 76 / m.bouvier@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org

Dernière édition : 14 mai 2024 à 15:55

<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/4e-edition-jeunes-en-librairie-en-auvergne-rhone-alpes-foir-e-aux-questions-des-libraires>